

Communiqué de votre CGC

Comités généraux de coordination en santé et sécurité du travail des employés cols blancs

Les membres des CGC en santé et sécurité du travail ont convenu de communiquer régulièrement avec les gens des divers milieux de travail et les comités locaux en SST.

■ Plans d'eau extérieurs: Inspection et prévention des chutes

Juin 2017 – Avec l'arrivée prochaine de la saison estivale, nous souhaitons vous rappeler l'importance de procéder à l'inspection de vos installations afin d'identifier les dangers susceptibles de se trouver dans votre milieu et ainsi mettre en place les mesures préventives appropriées.

Une [fiche d'inspection](#) est disponible pour mener à bien cette activité. Toutes modifications convenant aux particularités de vos installations peuvent y être apportées.

Il est fortement recommandé de mener cette inspection de façon paritaire. À cet effet, nous vous suggérons de mettre à contribution les membres du comité local en santé et sécurité du travail et les représentants à la prévention, madame Julie Lépine et monsieur Luc Veillette.

Par ailleurs, nous souhaitons souligner qu'en 2016, les chutes représentent le genre d'accident le plus fréquent chez les employés travaillant dans les milieux aquatiques, soit près du tiers des événements accidentels. Voici quelques exemples de mesures de prévention :

- o Nettoyer rapidement les déversements
- o Indiquer les aires mouillées ou fraîchement nettoyées
- o S'assurer que les endroits où la circulation est importante sont dégagés et asséchés régulièrement
- o Porter des chaussures appropriées
- o Sensibiliser les employés, l'accueil est un moment propice pour le faire

Nous vous invitons aussi à prendre connaissance de [l'article Chute d'un sauveteur : La CSST enquête](#) du magazine Alerte de la Société de sauvetage (automne 2011)

Pour en savoir plus sur les risques et moyens de prévention en milieux aquatiques

Consultez la [section Piscines du site de l'APSAM](#) et le [site de la Société de sauvetage](#)

Pour toute question concernant ce communiqué, nous vous invitons à contacter votre intervenant local en SST ou [votre représentant du CGC](#).